



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le **13 JUIN 2018**



**Service central de législation**  
**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec le Parlement**

**Objet :** Question parlementaire n°3817

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3817 de l'honorable député Monsieur Jean-Marie Halsdorf tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement,

  
Carole Dieschbourg

**Réponse de la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n°3817 du 14 mai 2018 de l'honorable député Monsieur Jean-Marie Halsdorf**

***Quel est l'état actuel des passes à poissons au Luxembourg en général ?***

Certaines passes à poisson installées avant 1996 ne répondent plus aux standards scientifiques actuels de la libre circulation des espèces piscicoles. Des observations, études et publications scientifiques ainsi que des suivis biologiques dans le cadre de projets de pilotage sur la migration des poissons ont permis d'approfondir les connaissances sur le comportement des poissons et de développer des technologies plus efficaces.

En ce qui concerne l'entretien des passes à poissons, il faut noter que les passes techniques à fentes verticales ou les passes à bassins successifs requièrent, comparés aux rivières de contournement plus naturelles ou aux rampes, un entretien plus intense et plus régulier pour garantir leur bon fonctionnement vu le risque plus élevé d'entravement du passage par des débris flottants. Ainsi, moins l'ouvrage est technique et plus il est proche d'une rivière de contournement « naturelle », moins la passe à poissons nécessite un entretien régulier et plus le bon fonctionnement est garanti à long terme, permettant d'assurer la libre circulation de la faune piscicole, des macroinvertébrés, de la flore aquatique et des sédiments durant toute l'année.

Pour cette raison l'élimination complète d'un barrage existant, en cas de non-exploitation d'énergie hydraulique et en cas d'absence d'intérêt culturel ou historique et de risques hydrauliques, représente à long terme la solution la plus efficace, la plus durable et la moins coûteuse concernant la franchissabilité piscicole. L'absence d'obstacle garantit non seulement le libre passage de la faune et de la flore aquatique en général, mais favorise également la restauration d'habitats pour la faune et la flore aquatique typique, ainsi que le transport sédimentaire vers l'aval ce qui engendre une amélioration nette de l'écosystème et la restitution du régime hydraulique initial.

Dans le but d'améliorer les connaissances quant à l'état et au fonctionnement des passes à poissons, l'élaboration d'un registre national de classification des passes à poissons est en cours. Ce registre sera établi en tenant compte des récents progrès dans l'étude du comportement des poissons qui franchissent des ouvrages hydrauliques.

***Existe-t-il un relevé de toutes les passes à poissons en fonctionnement ?***

Une évaluation hydromorphologique a été réalisée dans le cadre de l'établissement du plan de gestion des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur territoire luxembourgeois pour le cycle 2015-2021. Cet inventaire évalue 31 paramètres morphologiques, dont un des paramètres concerne la continuité écologique, notamment en termes d'interruption de la continuité écologique.

Au-delà de cet inventaire ayant pour but d'identifier et de localiser tous les obstacles et seuils (à partir d'une hauteur de 5 cm, correspondant à un obstacle significatif et infranchissable pour une espèce telle que le chabot par exemple) dans les cours d'eau luxembourgeois, une analyse consécutive plus approfondie sera réalisée en 2019 par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) en vue de l'établissement du projet de plan de gestion pour le 3e cycle de gestion (2021 - 2027).



Puisqu'il est nécessaire d'évaluer l'état des passes à poissons sur base de critères tels que le dimensionnement de l'ouvrage, les conditions hydrauliques au sein de l'ouvrage, les critères de réparabilité de l'accès à l'ouvrage et l'évaluation du transport sédimentaire, cet inventaire évaluera l'état actuel des ouvrages existants en se basant sur d'une méthodologie établie par les experts des Etats riverains. En effet, une telle analyse intègre plusieurs volets tels que la mesure des ouvrages de franchissabilité (dimensionnement de la passe à poissons, hauteur de l'obstacle transversal, régime hydraulique, etc.) ainsi qu'une évaluation de l'effet de la discontinuité sur les organismes aquatiques, le régime hydraulique et le transport sédimentaire, tout en tenant compte de l'état naturel et typique du cours d'eau.

Le but de cet état des lieux prévu pour 2019 consiste à répertorier l'état des passes à poissons existantes. Cette évaluation permettra de procéder à l'établissement d'un programme de mesures visant à augmenter l'efficacité des passes à poissons construites dans le passé et permettant de respecter à la fois les besoins écologiques et les obligations législatives.

***Dans quelles rivières les passes à poissons font encore défaut et devraient ainsi être mises en place ?***

Toutes les eaux de surface répertoriées dans le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse (parties luxembourgeoises), font l'objet de mesures destinées à rétablir la continuité écologique sur toute leur longueur. Il s'agit de toutes les masses d'eau de surface ayant un bassin versant de plus de 10 km<sup>2</sup>.

La réalisation de ces mesures qui peuvent bénéficier d'un cofinancement par le Fonds pour la gestion de l'eau est cependant fortement dépendant des propriétés des barrages et des terrains riverains, de la bonne volonté des maîtres d'ouvrage, d'aspects de protection du patrimoine et d'aspects hydrologiques contraignants, tels que l'augmentation du risque d'inondation ou de l'abaissement du niveau d'eau dans la substance bâtie des immeubles.

Outre la réalisation progressive des mesures du rétablissement de la continuité écologique repris dans le programme de mesures repris au plan de gestion pour le cycle 2015-2021, l'évaluation des obstacles et des passes à poissons prévu pour l'année 2019, mentionné préalablement, permettra d'inventorier les déficiences relatives à la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau.

***Quelle(s) autorité(s) est (sont) responsable(s) pour l'entretien et le contrôle ?***

En vertu de l'article 17, paragraphe 1, de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, le maintien en parfait état des ouvrages de franchissabilité, de même que leur approvisionnement en eau, en quantité suffisante pour permettre le passage effectif des espèces piscicoles présentes se fait à la responsabilité et aux frais des propriétaires. L'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau a renforcé cette obligation.

En effet, en vertu de l'article 36, paragraphe 5, de la loi modifiée relative à l'eau, le propriétaire d'un ouvrage hydraulique doit pourvoir à l'entretien des eaux de surface créées par cet ouvrage. L'exploitation d'un barrage (obstacle transversal inhibant la libre migration de la faune aquatique) oblige le propriétaire à entretenir tous les passages potentiellement franchissables dans les deux sens (montaison et dévalaison) par les poissons et macroinvertébrés afin de compenser l'impact créé par cet obstacle. L'entretien doit garantir la libre migration de la faune et de la flore aquatique, ainsi que la libre circulation des sédiments.

Le contrôle des passes à poissons incombe à l'Administration de la gestion de l'eau, qui procède à un contrôle technique surveillant le dimensionnement et les paramètres hydrauliques des ouvrages nouvellement construits. Il est également à noter que depuis quelques années tous les projets réalisés dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique sont effectués par l'Administration de la gestion de l'eau en concertation interdisciplinaire entre des experts en faune piscicole et en ingénierie hydraulique afin de couvrir les aspects biologiques, éthohydrauliques (aspects relatifs au comportement des poissons sous l'influence de paramètres hydrauliques), ainsi que les aspects purement hydrauliques et techniques.

De plus, un monitoring opérationnel qui consiste à effectuer un inventaire piscicole avant et après la réalisation de la mesure permet d'évaluer l'efficacité de la passe à poissons nouvellement construite.

Pour les passes à poissons existantes, le contrôle se fera par l'intermédiaire de l'inventaire détaillé des obstacles transversaux qui sera réalisé en 2019.

***Existe-t-il un plan d'action, voire un concept y afférent?***

Pour les ouvrages de franchissabilité faisant encore défaut :

Un premier registre des obstacles entravant la continuité écologique des masses d'eau de surface a été établi et fait partie intégrante du plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse pour le cycle 2009-2015 et a été actualisé dans le cadre du plan de gestion pour le cycle 2015-2021.

Les mesures de rétablissement de la continuité énumérées dans les programmes de mesure seront réalisées suivant la progression des négociations avec les propriétaires.

Pour les ouvrages de franchissabilité existants :

Une évaluation de l'efficacité des ouvrages existants est prévue en 2019 qui entraînera des mesures supplémentaires d'adaptation pour un bon fonctionnement et qui seront repris dans le programme de mesures du plan de gestion pour le cycle 2021-2027.

